

## Mesure dédiée à la lecture

2017-2018

### Guide de soutien financier au plan d'action local en lecture

#### Contextualisation

Les instances régionales de concertation sur la persévérance scolaire et la réussite éducative du Québec se sont vues confier par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur le mandat de collaborer avec les partenaires du milieu à la mise en place d'une mesure en lecture qui vise à :

- favoriser l'éveil et susciter l'intérêt pour la lecture chez les 0-9 ans;
- accroître et maintenir l'intérêt pour la lecture chez les 10 à 20 ans;
- renforcer les habiletés parentales en lecture et rehausser les compétences en lecture et en écriture pour les parents peu scolarisés.

Une ressource du Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie (Projet PRÉE) sera dédiée au déploiement de cette mesure. Elle pilotera la mise en œuvre des activités régionales et locales. La mesure étant récurrente pour une période de 3 ans, il est possible de développer de réels plans d'actions concertées pour :

- développer les compétences en littératie des jeunes et de leur famille;
- favoriser la synergie entre les bibliothèques, le réseau scolaire et les partenaires.

Des sommes d'argent ont été prévues afin de susciter la mise en place d'interventions concertées dans les différents milieux. L'approche du Projet PRÉE reposant sur l'accompagnement, un certain nombre de territoires seront priorisés annuellement. L'analyse des différents portraits de la réussite éducative et de ses déterminants orientera le choix des territoires à soutenir<sup>1</sup>.

La démarche proposée est la suivante :

- **Mobiliser et sensibiliser** les partenaires à l'importance de susciter et de soutenir la littératie
- **Réaliser** un portrait de la situation
- **Analyser** les besoins du milieu en concertation avec les partenaires
- **Accompagner** la réflexion et l'élaboration des projets
- **Suivre et soutenir** la mise en œuvre des projets
- **Évaluer** les résultats des actions menées

---

<sup>1</sup> Direction de la santé publique, TÉCIE, Projet PRÉE, Portrait de la réussite éducative et de ses déterminants (Mars 2016)

## **Déploiement**

Un soutien en ressources humaine et financière sera mis à la disposition des partenaires du milieu pour favoriser, accroître et maintenir l'intérêt pour la lecture des 0 – 20 ans à l'échelle locale.

Le soutien financier pourra servir à la réalisation d'actions qui découlent des besoins du milieu et s'inscrivent à l'intérieur d'un plan d'action concertée. Pour y arriver, un comité de travail intersectoriel (existant ou à créer), en collaboration avec l'agente de développement en lecture du Projet PRÉE, aura la responsabilité :

- d'établir un portrait de la situation et d'analyser les besoins du milieu;
- de choisir des constats prioritaires et les changements souhaités;
- de cibler les objectifs à atteindre;
- d'identifier les actions à bonifier, soutenir ou développer;
- d'assurer le suivi et la pérennité des actions;
- de prévoir des mécanismes de suivi et d'évaluation.

## Modalités administratives

### Organisme porteur

Les actions et projets locaux doivent être réalisés par des organismes à but non lucratif<sup>2</sup> (OBNL) qui détiennent un créneau d'expertise spécifique complémentaire à celui des écoles et des établissements d'enseignement supérieur de la région.

### Conditions

L'aide consentie pour la réalisation des actions ou des projets ne peut pas se substituer aux programmes existants. Une contribution minimale du milieu est exigée. Une contribution non monétaire en biens et services est admissible.

L'action ou le projet :

- doit avoir lieu en dehors des vingt-cinq heures d'enseignement<sup>3</sup>;
- cible prioritairement les enfants, les jeunes et les familles plus vulnérables;
- est reconnu (e) efficace selon les données probantes issues de la recherche;
- est susceptible de favoriser un meilleur rendement scolaire et un plus grand engagement du jeune dans son cheminement scolaire;
- découle d'une **planification concertée** entre le personnel scolaire et les partenaires de la communauté ;
  - les besoins découlent d'une problématique;
  - le lien entre la problématique, les objectifs et les activités proposées est cohérent et démontré;
  - le type de collaboration des partenaires est clairement établi;
  - le calendrier et les ressources nécessaires sont réalistes;
  - la mise en œuvre du projet tient compte de la pérennité des actions;
  - les résultats attendus auront des répercussions concrètes sur les buts.
- dédié (e) aux 0-9 ans devraient généralement allier des activités visant le rehaussement des compétences en lecture et écriture pour les parents peu scolarisés.

L'action ou le projet doit s'inscrire également à l'intérieur d'une des thématiques et d'un des objets de la mesure en lecture spécifiés par le MEES :

Thématiques	Développement des compétences en littératie des jeunes et de leur famille	Création et consolidation d'une synergie entre les bibliothèques, le réseau scolaire et les partenaires
Objets	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Pratiques de lecture et animation</li><li>○ Intérêts et besoins des jeunes et des parents</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Accessibilité aux infrastructures culturelles et aux livres</li><li>○ Tenue d'évènements, de visites, et d'activités de promotion</li><li>○ Accessibilité à des genres littéraires variés sur différents supports<sup>4</sup></li></ul>

<sup>2</sup> Certaines situations exceptionnelles pourraient être soumises à l'approbation du MEES.

<sup>3</sup> Les actions dont la majeure partie des activités ont lieu hors des vingt-cinq (25) heures d'enseignement pourraient être soumises à l'approbation du MEES. À noter que ces derniers ne doivent pas suppléer à la mission de l'enseignant.

<sup>4</sup> Supports imprimés ou numériques

### **La durée**

Les activités financées doivent se dérouler entre le 1er juillet 2017 et le 15 juin 2018.

### **Canevas – Plan d’action concertée**

Un canevas de plan d’action concertée sera mis à la disposition des partenaires locaux. L’agente de développement en lecture du Projet PRÉE accompagnera les partenaires dans la complétion du plan d’action.

### **Présentation de projets**

L’agente de développement en lecture du Projet PRÉE accompagnera les partenaires dans la rédaction des projets et la reddition de compte selon les informations transmises par le Ministère.

### **Entente administrative**

Pour les projets de moins de 10 000 \$, une entente administrative sera signée entre le Projet PRÉE (et son fiduciaire la CS des Sommets) et l’organisme porteur. Les organismes porteurs de projets de plus de 10 000 \$ devront signer une convention d’aide financière fournie par le MEES.

### **Dépôt de projets au MEES**

Les projets qui seront financés dans le cadre de la mesure en lecture devront faire l’objet d’une approbation du MEES. Le Projet PRÉE a la responsabilité de déposer les projets auprès du MEES. Trois dépôts de projet sont prévus pour l’année 2017-2018 :

- 30 juin 2017
- 2 octobre 2017
- 15 novembre 2017
- 1<sup>er</sup> février 2018
- 15 mars 2018

### **Reddition de comptes des actions et projets financés**

L’organisme porteur doit prévoir déposer, au plus tard le 15 juin 2018 :

- un rapport d’activités;
- un bilan financier;
- un rapport d’évaluation (informations sur l’atteinte des indicateurs identifiés)